Commune des Avirons

Extrait N° 11 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 22 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 22 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

25 SEP. 2017

que la convocation du Conseil a été faite le **13 septembre 2017** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Présents : M. DENNEMONT Michel – M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex — Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – Mme BARET Liliane – Mme ABELARD Isabelle – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme SILOTIA Natacha.

Absents : M. RIVIERE Lucien – M. FERRERE Frédo – M. CANTINA Pierrot – Mme CADERBY Colette – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Procurations : Mme MARCHAND Gladys a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – **M. RIVIERE Raphaël** a donné mandat à M. Alex BENARD.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 11 / Opération Sodégis « Les Fourragères »

- Parcelle AD 1517
- Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de portage par l'EPFR

Par délibération en date du 16 décembre 2016, le conseil s'est prononcé favorablement sur le portage par l'EPFR de l'acquisition de la parcelle AD 1517. L'acquisition a été faite par l'EPFR le 18 mai 2017. La Sodégis doit y réaliser une opération de 21 LLTS.

Dans le cadre de la mesure de bonification des terrains acquis pour les communes ne répondant pas à l'objectif de 25 % de logements locatifs sociaux, l'EPFR peut bonifier de 10 % maximum le prix de cession HT du terrain dans la limite de 100 000 euros par opération dans la mesure où l'opérateur social s'engage à réaliser une opération de logement comprenant une proportion d'au moins 60 % de logements locatifs sociaux.

En application de ladite mesure, l'EPFR s'engage à verser une subvention à la Sodégis d'un montant de 38 101 euros dans un délai de 2 mois à dater de la rétrocession du terrain.

Aux fins de contractualiser cette décision, un avenant doit être passé à la convention opérationnelle initiale (référencée 011601).

Les modalités du portage deviennent :

- ✓ Durée du portage : 1 an
- ✓ Différé de règlement : 1 an
- ✓ Nombres d'échéances : 1
- ✓ **Prix d'achat : 381 010 euros**
- ✓ Déduction bonification CIVIS : 76 202,00
- ✓ Capital à amortir sur une échéance : 304 808,00 euros HT
- ✓ Frais de portage à 1,00%/ une échéance : 3 048,08 HT
- ✓ En sus, les frais d'acte et de gestion à l'EPFR
- ✓ Subvention SRU de l'EPFR : 38 101,00 euros

 ⇨ Coût de revient final cumulé (hors frais d'acquisition et de gestion) **269 755,08 euros HT**

Le Conseil Municipal est invité à :

- ➢ Se prononcer sur l'avenant n° 1 à la convention 011601 actant le portage par l'EPFR de l'acquisition de la parcelle AD 1517 d'une superficie arpentée de 5 443 m² ;
- ➢ Approuver la convention correspondante selon les modalités ci-dessus définies.
- ➢ A autoriser, le maire et en son absence, le premier adjoint à signer l'avenant n°1 à la convention.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- ➢ De se prononcer sur l'avenant n° 1 à la convention 011601 actant le portage par l'EPFR de l'acquisition de la parcelle AD 1517 d'une superficie arpentée de 5 443 m² ;
- ➢ D'approuver la convention correspondante selon les modalités ci-dessus définies.
- ➢ D'autoriser, le maire et en son absence, le premier adjoint à signer l'avenant n°1 à la convention.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.